

2024

2024

2024

L'ODYSSÉE

DU BARREAU DE FAMILLE

25 & 26.01.2024

MAISON DE LA CHIMIE

#EGDFP2024



ème
20

ÉTATS GÉNÉRAUX
DU DROIT DE LA FAMILLE
ET DU PATRIMOINE

LES RÉFLEXES POUR COMPRENDRE ET EXPLOITER LES DOCUMENTS FINANCIERS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION JURIDIQUE ET ÉCONOMIQUE DE LA SÉPARATION DU COUPLE ET EXPERTISE JUDICIAIRE

ATELIER 25

INTERVENANTS



Alice MUNCK-BARRAUD,
Avocate Associée, Cabinet RES FAMILIAE AVOCATS

Olga PENY-PELTIER,
Avocate Associée, Cabinet RES FAMILIAE AVOCATS

Thierry BORDEZ,
Manager - Evaluation et modélisation financière
LEGOUX & ASSOCIES, expertise comptable et judiciaire

REMERCIEMENTS

Nous remercions toute l'équipe du CNB pour l'organisation de ces 20ème États généraux du droit de la famille et du patrimoine et tout particulièrement nos consœurs :

- Valérie Grimaud
- Pascale Lalère
- Caroline Mecary
- Charlotte Robbe



PLAN

1

ANALYSER DES DOCUMENTS FINANCIERS

2

COMPRENDRE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

3

LES DOCUMENTS À DEMANDER

4

APPRÉHENDER LES DIFFÉRENTES MÉTHODES DE VALORISATION

5

BIBLIOGRAPHIE

RÉFLEXE PRÉALABLE À LA LECTURE DES DOCUMENTS FINANCIERS

Comprendre le fonctionnement de la société.

- **Lire les statuts** pour identifier les participations de chacun et savoir qui la dirige.
- **Faire un organigramme** : démarche indispensable lorsqu'il y a un groupe de sociétés organisée autour d'une holding/ société mère :

1. ANALYSER LES DOCUMENTS FINANCIERS

1.1 Le bilan comptable

1.2 Le compte de résultat

1.1

LE BILAN COMPTABLE

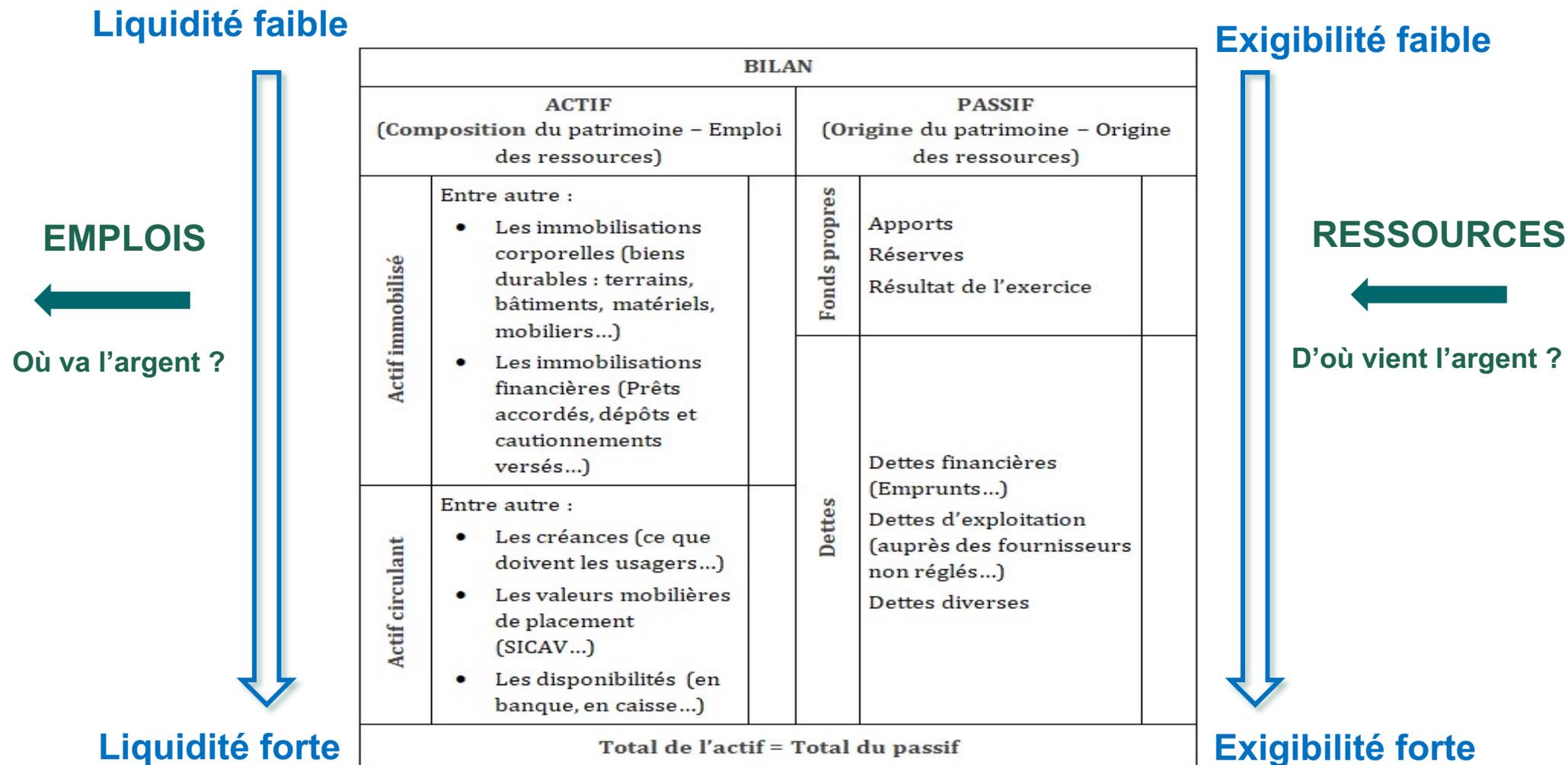
1.1 LE BILAN COMPTABLE

Présentation du bilan

- Le bilan fournit une « photographie » du patrimoine et des dettes de l'entreprise à un instant donné (par ex. : le 31 décembre)
 - ≠ du « compte de résultat » qui retrace les enrichissements (produits) et les appauvrissements (charges) sur la totalité d'un exercice
- Présentation du bilan
 - Une partie double : l'actif (à gauche) et le passif (à droite)
 - L'actif comptabilise ce que possède l'entreprise
 - Le passif comptabilise ce que doit l'entreprise à des tiers
 - Classement des comptes par ordre de liquidité (actif) ou d'exigibilité (passif)

Pour bien distinguer : - le **passif** représente l'ensemble des ressources = **d'où vient l'argent ?**
- l'**actif** représente l'ensemble des emplois = **où va l'argent ?**

1.1 LE BILAN COMPTABLE



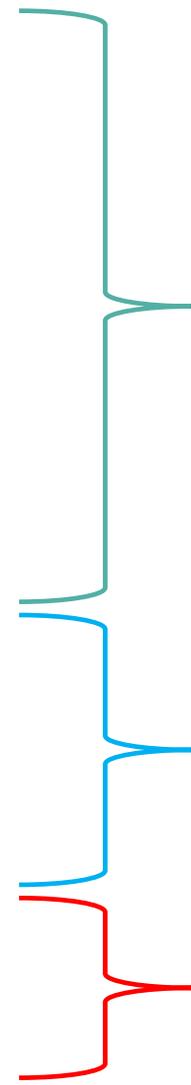
L'ACTIF COMPTABLE

1.1 LE BILAN COMPTABLE : L'ACTIF DU BILAN

- L'actif est composé de trois rubriques :

- L'actif immobilisé
- L'actif circulant
- Les comptes de régularisation

	Actif	Exercice N		Exercice (N-1)
		Brut	Amortissement et provisions (à déduire)	Net
Actif immobilisé	Capital souscrit – non appelé Immobilisations incorporelles Frais d'établissement Frais de recherche et de développement Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires Fonds commercial (1) Autres Avances et acomptes			
	Immobilisations corporelles : Terrains Constructions Installations techniques, matériel et outillage industriels Autres Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes			
	Immobilisations financières (2) Participations Créances rattachées à des participations TIAP Autres titres immobilisés Prêts Autres			
	Total I	x	x	x
Actif circulant	Stocks et en-cours Matières premières et autres approvisionnements En-cours de production (biens et services) Produits intermédiaires et finis Marchandises			
	Avances et acomptes versés sur commandes Créances d'exploitation (3) : Créances Clients et Comptes rattachés Autres			
Comptes de régularisation	Créances diverses (3)			
	Capital souscrit – appelé, non versé			
	Valeurs mobilières de placement : actions propres autres titres			
	Instruments de trésorerie			
	Disponibilités Charges constatées d'avance (3)			



Actif immobilisé

Actif circulant

Comptes de régularisation

1.1 LE BILAN COMPTABLE : L'ACTIF DU BILAN

L'actif immobilisé

- **L'actif immobilisé comprend l'ensemble des biens destinés à contribuer de manière durable à l'activité de l'entreprise**

- **Il en existe trois types :**
 - Les immobilisations incorporelles : actifs non monétaires sans substance physique (fonds de commerce, brevets, logiciels, etc.)

 - Les immobilisations corporelles : actifs physiques propriétés de l'entreprise (matériel industriel, matériel informatique, mobilier, terrain, bâtiment, etc.)

 - Les immobilisations financières : titres de participation (influence ou contrôle), prêts accordés ou dépôts de garantie

1.1 LE BILAN COMPTABLE : L'ACTIF DU BILAN

L'actif immobilisé

- **Pour chaque poste de l'actif immobilisé, le bilan contient trois colonnes :**

- la valeur d'origine de l'immobilisation (autrement appelée « brut » ou « valeur brute »)
- le montant des amortissements et dépréciations
- la valeur nette comptable (VNC) de l'immobilisation (soit sa nouvelle valeur) à la date de l'établissement du bilan

— **$VNC = \text{valeur d'origine} - \text{amortissements et/ou dépréciations}$**

1.1 LE BILAN COMPTABLE : L'ACTIF DU BILAN

L'actif immobilisé

- **Valeur nette comptable (VNC) ≠ valeur réelle (valeur de marché)**
 - En raison du principe du coût historique → les actifs sont enregistrés à leur coût d'acquisition
 - En raison du principe de prudence → pas de comptabilisation des plus-values latentes
 - En raison des amortissements comptables → par exemple : les constructions font l'objet d'un amortissement

- **Dans le cadre d'une analyse de bilan, il est nécessaire de réévaluer certains actifs immobilisés**
 - Remplacer la valeur nette comptable (VNC) par la valeur de marché

1.1 LE BILAN COMPTABLE : L'ACTIF DU BILAN

L'actif immobilisé

- Exemple 1 - Réévaluation d'une immobilisation incorporelle : le fonds de commerce détenu par une SARL
- Exemple 2 - Réévaluation d'une immobilisation corporelle : l'immobilier détenu par une SCI
- Exemple 3 - Réévaluation d'une immobilisation financière : les titres d'une filiale

1.1 LE BILAN COMPTABLE : L'ACTIF DU BILAN

L'actif immobilisé

- L'actif circulant regroupe l'ensemble des éléments de l'actif qui sont mobilisables à court terme (< à 1 an)
- L'actif circulant est principalement composé :
 - des stocks (marchandises, matières premières, etc.)
 - des créances clients
 - des disponibilités (trésorerie et valeurs mobilières de placement)

1.1 LE BILAN COMPTABLE : L'ACTIF DU BILAN

L'actif immobilisé

- **L'actif circulant s'analyse souvent par comparaison entre deux exercices (« N » comparé à « N-1 »)**

— Si forte évolution du poste « créances clients » entre N-1 et N : cela peut traduire des difficultés de recouvrement des créances ou des défaillances clients

LE PASSIF COMPTABLE

1.1 LE BILAN COMPTABLE : LE PASSIF DU BILAN

Le passif

- Le passif comprend toutes les dettes de l'entreprise à l'égard de ses créanciers (fournisseurs, banques, organismes sociaux, Etat, mais aussi associés)
- Le passif est composé de trois rubriques :
 - Les capitaux propres (ou « fonds propres » ou encore « passifs internes »)
 - Le passif externe
 - Les comptes de régularisation

PASSIF	N	N-1
CAPITAUX PROPRES		
<i>Capital</i>	100 000	100 000
<i>Primes d'émission, de fusion ou d'apport</i>	0	0
<i>Réserves légales, réserves statutaires</i>	10 000	10 000
<i>Autres réserves</i>	30 000	27 000
<i>Report à nouveau</i>	0	0
<i>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</i>	16 000	13 000
<i>Subventions d'investissement</i>	0	0
<i>Provisions réglementées</i>	0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES	156 000	150 000
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
<i>Provisions pour risques</i>	23 000	21 000
<i>Provisions pour charges</i>	0	0
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	23 000	21 000
DETTES		
<i>Emprunts et dettes financières</i>	70 000	55 000
<i>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</i>	0	0
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	40 000	42 000
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	20 000	16 000
<i>Autres dettes</i>	0	0
<i>Instruments de trésorerie</i>	0	0
<i>Produits constatés d'avance</i>	0	0
TOTAL DETTES	130 000	113 000
<i>Ecarts de conversion passif</i>	0	0
TOTAL GENERAL	309 000	284 000

Capitaux propres

Passif externe

Comptes de régularisation

1.1 LE BILAN COMPTABLE : LE PASSIF DU BILAN

Le passif : les capitaux propres

- Ils comprennent l'ensemble des ressources « permanentes » de l'entreprise, ressources que possède l'entreprise (hors dettes).
- Les capitaux propres sont constitués principalement :
 - Du **capital social** (= apports des associés)
 - Des **comptes de primes** (prime d'émission, prime d'apport, prime de fusion, etc.)
 - Les **comptes de réserves** (réserve légale, réserve statutaire, autres réserves, etc.)
 - Le **compte « Report à nouveau »** (= résultats bénéficiaires en cours d'affectation ou déficits accumulés)
 - Le **résultat de l'exercice clos** (bénéfice ou perte de l'exercice clos)
 - Les **subventions d'investissement et les provisions réglementées**
- Les **fonds propres** constituent un élément important en analyse de bilan :

1.1 LE BILAN COMPTABLE : LE PASSIF DU BILAN

Le passif : le passif externe

- Le passif externe comprend l'ensemble des dettes de l'entreprise envers les tiers à une date donnée, qu'elles soient à long, moyen ou court terme
- Le passif externe est constitué :
 - Des provisions pour risques et charges
 - Des dettes

1.1 LE BILAN COMPTABLE : LE PASSIF DU BILAN

Le passif : le passif externe

	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
PASSIF		
101000 - CAPITAL SOCIAL	15 244,90	15 244,90
Capital social ou individuel	15 244,90	15 244,90
Résultat de l'exercice	95 080,20	87 743,23
TOTAL CAPITAUX PROPRES	110 325,10	102 988,13
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
165000 - DEPOTS-CAUTIONNEM. RECUS	54 000,00	54 000,00
Emprunts et dettes financières diverses	54 000,00	54 000,00
455010 - MR ██████████	357 467,54	358 595,92
455020 - MME ██████████	445 842,56	452 970,95
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	803 310,10	811 566,87
Dettes fiscales et sociales		
TOTAL DETTES	857 310,10	865 566,87
TOTAL PASSIF	967 635,20	968 555,00

1.1 LE BILAN COMPTABLE : LE PASSIF DU BILAN

Le passif : les provisions pour risques et charges

- Elles regroupent l'ensemble des passifs dont le montant ou l'échéance n'est pas connu de manière précise
- Il convient de distinguer deux types de provisions :
 - **Les provisions pour risques** : il s'agit de provisions constituées afin de couvrir les risques inhérents à l'entreprise (exemples : provisions pour litiges avec les clients, provisions pour risque de changes)
 - **Les provisions pour charges** : il s'agit principalement de provisions constituées pour faire face à des charges qui seront exposées de manière probable sur l'exercice N+1 (exemple : provision pour primes)

1.1 LE BILAN COMPTABLE : LE PASSIF DU BILAN

Le passif : les dettes

- Elles regroupent l'ensemble des dettes de l'entreprise qui sont dues à des tiers

- Les dettes sont principalement constituées :
 - Des emprunts et dettes financières (par exemple : emprunt bancaire)
 - Des avances et acomptes reçus sur commandes en cours
 - Des dettes fournisseurs et comptes rattachés (achats non encore réglés)
 - Des dettes fiscales et sociales (dettes envers l'Etat, salaires, cotisations sociales, etc.)
 - Des « Autres dettes » (on y retrouve notamment les « comptes courants d'associés »)

1.1 LE BILAN COMPTABLE : LE PASSIF DU BILAN

Le passif : focus sur le compte courant d'associé

- **Le compte courant d'associé est un « poste comptable » qui retrace les sommes dues par la société à un associé**
 - Dette de la société à l'égard d'un associé
 - Du point de vue de l'associé, il s'agit d'une créance de ce dernier sur la société
- **Le compte courant d'associé est alimenté par :**
 - Des versements effectués par l'associé (apports de trésorerie)
 - Des renoncations temporaires à percevoir certaines sommes de la part de la société (dividendes, rémunérations,...)

Le solde créditeur du compte courant est un élément du patrimoine de l'associé concerné.

1.1 LE BILAN COMPTABLE : LE PASSIF DU BILAN

Le passif : focus sur le compte courant d'associé

■ Les règles de fonctionnement :

- Le compte courant peut faire l'objet d'une rémunération sous forme d'intérêts.
- Les règles de fonctionnement peuvent être prévues dans les statuts ou dans une convention annexe (la « convention de compte courant »).
- A défaut de règles écrites, un associé peut demander à tout moment le remboursement de son compte courant d'associé.

1.1 LE BILAN COMPTABLE : LE PASSIF DU BILAN

Le passif : le détail du compte courant d'associé

455004 - C/C SCI [REDACTED]						
01/01/22	AN	06-07-2020 [REDACTED] ...			688 751,23	688 751,23
01/01/22	AN	11-12-2020 VIR TRAV [REDACTED] ...	0202414		50 000,00	738 751,23
01/01/22	AN	03-09-2021 03-09-2021 VIREMENT C/C ...	0104332		15 000,00	753 751,23
01/01/22	AN	23-10-2020 AVANCE C/C [REDACTED]			50 000,00	803 751,23
01/01/22	AN	31-12-2020 INTERETS [REDACTED] 20...			6 225,08	809 976,31
01/01/22	AN	31-12-2021 31-12-2021 ICNE C/C [REDACTED]	BILAN2021		9 968,24	819 944,55
01/01/22	AN	06-04-2020 SCI [REDACTED] hono Leg...	RB200401		1 939,92	821 884,47
01/01/22	AN	22-05-2020 HONO [REDACTED] SCI [REDACTED] ...			180,00	822 064,47
01/01/22	AN	28-04-2020 SCI [REDACTED] AVANCE C/C			50 000,00	872 064,47
17/02/22	BQ1	AVANCE CC [REDACTED]	0502185		15 000,00	887 064,47
31/12/22	OD	31-12-2022 ICNE C/C SCI [REDACTED] ...	BILAN2022		19 560,53	906 625,00
		Total du compte 455004			906 625,00	906 625,00

POINTS DE VIGILANCE

POINT DE VIGILANCE N°1: ATTENTION À TOUT CE QUI EST HORS BILAN

- Les provisions
- Les indemnités départ à la retraite
- Les déficits fiscaux reportables
- Demander les comptes consolidés en complément des comptes sociaux.
- Demander le bilan détaillé

POINT DE VIGILANCE N°2 : L'INTÉRÊT DU BILAN DÉTAILLÉ

Emprunts et dettes financières diverses (3)	182	182		
Depots & cautionnement recus	182	182		
Groupe et associés	120 846	68 997	51 850	75
C/c in	115 720		51 850	81
C/c	21	21		
C/c	21	21		
C/c	185	185		
C/c	21	21		
C/c	21	21		
C/c	21	21		
C/c	2 388	2 388		
C/c	2 388	2 388		
C/c	60	60		
Fournisseurs	11 960	30 831	-18 870	-61
Fournisseurs divers	6 939	11 776	-4 837	-41
Frais	4 609	9 000	-9 000	-100
Automobile club de france	413	9 980	-5 371	-54
		75	413	
			-75	-100
Fournisseurs, factures non parvenues	14 160	12 173	1 987	16
Fournis.fact.non parvenue	14 160	12 173	1 987	16
Dettes fiscales et sociales			7 763	20
Conges a payer	650	625	25	4
Securite sociale	8 041	7 558	482	6
Caisse urc retraite urc ura	3 018	2 925	82	3

POINT DE VIGILANCE N°3 : L'INTÉRÊT DE LA BALANCE GÉNÉRALE

BALANCE EN SOLDES

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Compte	Intitulé	Solde au 01/01/2021		Solde au 31/12/2021	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
455000	Mr [REDACTED]				4 694,13
455005	Sarl [REDACTED]				
455050	Sas [REDACTED]			298 169,95	
455100	Sas [REDACTED]			167 260,71	
455120	Sas [REDACTED]			79 142,91	
455140	Sas [REDACTED]			197 374,31	
455160	Sas [REDACTED]				

POINT DE VIGILANCE N°4 : L'INTÉRÊT DU GRAND LIVRE

455000	-						
01/01/21	AN0	07-02-2020 LCL LILLE 06/02 08H06	AN000000001	100,00			100,00
19/02/21	OD	Retrait Dab	1		AAAA	70,00	30,00
22/02/21	BQ	LCL LILLE 19/02 08H38	BQ000000062	70,00	AAAA		100,00
31/05/21	OD	frais divers	2			103,36	- 3,36
31/12/21	OD	Depenses par cb Mr [REDACTED]	3			2 934,26	- 2 937,62
31/12/21	OD	Depenses diverses 2021	5			1 756,51	- 4 694,13
		Total du compte 455000		170,00		4 864,13	- 4 694,13

1.2 LE COMPTE DE RÉSULTAT

POINT DE VIGILANCE : DEMANDER LE COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFP N° 2052-GD 2022
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général de l'impôt)

Désignation de l'entreprise		Exercice N				Néant <input type="checkbox"/>		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	TOTAL				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC				
	Production vendue	FD	FE	FF				
	{ Biens *							
	{ Services *	FG	FH	FI				
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL				
	Production stockée *			FM				
	Production immobilisée *			FN				
	Subventions d'exploitation			FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP				
	Autres produits (1) (11)			FQ				
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)						FR		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FD				
	Variation de stocks (marchandises) *			FE				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU				
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *			FV				
	Autres achats et charges externes (3) (5bis) *			FW				
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX				
	Galaies et traitements *			FY				
	Charges sociales (10)			FZ				
	DOTALIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *		GA			
			- dotations aux provisions		GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
		Autres charges (12)			GE			
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)						GF	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG		
Opération s en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)		GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)		GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			SJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			OK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			OL				
	Reprises sur provisions et transferts de charges			OM				
	Différences positives de change			ON				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			OO				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)						OP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			OQ				
	Intérêts et charges assimilés (6)			OR				
	Différences négatives de change			OS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			OT				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)						OU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						OV		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						OW		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-GD

POINT DE VIGILANCE : DEMANDER LE COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053-SD 2022
Formulaire obligatoire (article 63 A
du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise		Néant □ *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7)	(VII)	HD
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7)	(VIII)	HH
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK
TOTAL DES PRODUITS (I - III + V - VII)			HL
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)			HN
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO
(2) Dont	{ produits de locations immobilières		HY
	{ produits d'exploitation afferents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG
(3) Dont	{ - Crédit-bail mobilier *		HP
	{ - Crédit-bail immobilier		HO
(4) Dont charges d'exploitation afferentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH
(5) Dont produits concernant les entreprises liées			IJ
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)			HX
(6 ter) Dont	{ - amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)		RC
	{ - amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)		RD
(9) Dont transfert de charges			A1
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	{ dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS	AS	A2
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	Facultatives	A6	
	dont cotisations facultatives Madelin	A7	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

1.2 LE COMPTE DE RÉSULTAT

Il retrace les enrichissements (produits) et les appauvrissements (charges) sur la totalité d'un exercice comptable.

- **Le résultat d'exploitation : total des produits – total des charges :**

- Les produits d'exploitation = Chiffre d'affaires
- Les charges d'exploitation

- **Le résultat financier :**

- **Le résultat exceptionnel :**

1.2 LE COMPTE DE RÉSULTAT : SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION 1/4

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2019	31/12/2018
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	16 221 295	525 243	16 746 538	17 610 217
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)		5 189	5 189	6 312
Chiffre d'affaires net	16 221 295	530 432	16 751 727	17 616 529
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			15 371	23 522
Autres produits			23	92
Total produits d'exploitation (I)			16 767 122	17 640 142

1.2 LE COMPTE DE RÉSULTAT : SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION 2/4

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2019	31/12/2018
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	16 221 295	525 243	16 746 538	17 610 217
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)		5 189	5 189	6 312
Chiffre d'affaires net	16 221 295	530 432	16 751 727	17 616 529
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			15 371	23 522
Autres produits			23	92
Total produits d'exploitation (I)			16 767 122	17 640 142

1.2 LE COMPTE DE RÉSULTAT : SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION 3/4

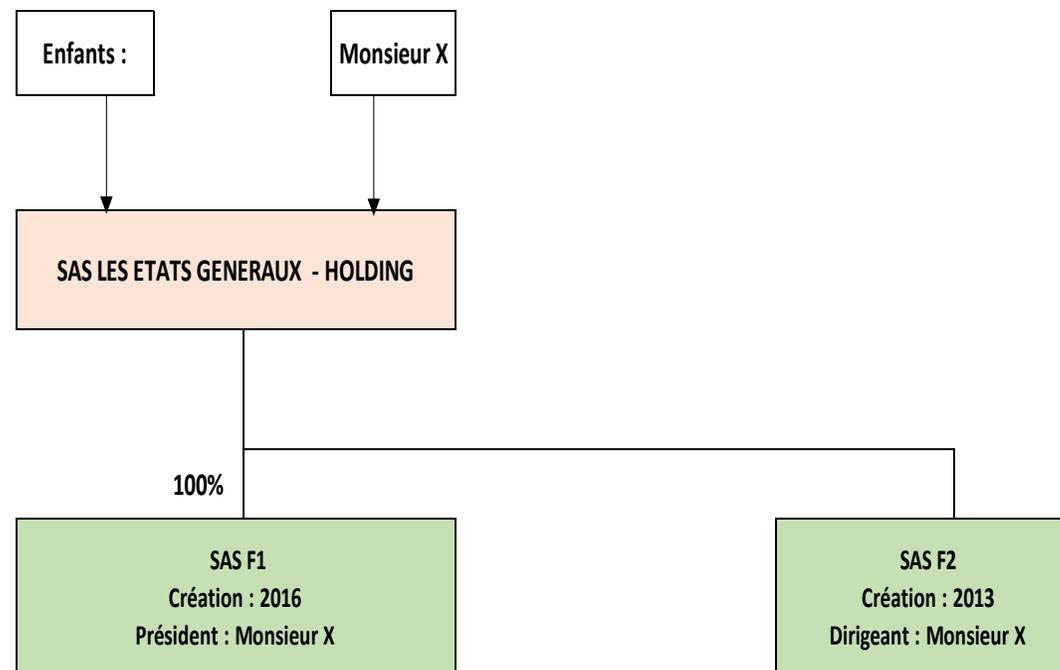
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	-20 491	18 000
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change	29 165	18 599
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	23 001	
Total produits financiers (V)	31 675	36 599
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	25 307	
Intérêts et charges assimilées (4)	2 578	3 376
Différences négatives de change	43 975	3 161
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total charges financières (VI)	71 861	6 538
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-40 186	30 062
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	3 306 112	4 387 555

1.2 LE COMPTE DE RÉSULTAT : SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION 4/4

Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	45 440	1 786
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	45 440	1 786
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	2 580	7 784
Sur opérations en capital	4 432	292
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	7 012	8 076
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	38 427	-6 290
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	1 061 332	1 452 665
Total des produits (I+III+V+VII)	16 844 236	17 678 528
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	14 561 029	14 749 928
BENEFICE OU PERTE	2 283 208	2 928 600

1.2 LE COMPTE DE RÉSULTAT : SOCIÉTÉ HOLDING 1/4

3) Organigramme Groupe LES ETATS GENERAUX



1.2 LE COMPTE DE RÉSULTAT : SOCIÉTÉ 2/4

CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*		FS		
	Variation de stock (marchandises)*		FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*		FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*		FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*		FW	283499	
	Impôts, taxes et versements assimilés *		FX	14687	
	Salaires et traitements *		FY	109866	
	Charges sociales (10)		FZ	42233	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *	GA	
			- dotations aux provisions	GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD	
	Autres charges (12)		GE	0	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF	450287
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			GG	-450286	

1.2 LE COMPTE DE RÉSULTAT : SOCIÉTÉ HOLDING 3/4

opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)	GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)	GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)		GJ	3 956 711
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)		GK	1 024
	Autres intérêts et produits assimilés (5)		GL	78 089
	Reprises sur provisions et transferts de charges		GM	
	Différences positives de change		GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		GO	
	Total des produits financiers (V)		GP	4 035 825
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *		GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)		GR	
	Différences négatives de change		GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		GT	
	Total des charges financières (VI)		GU	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			GV	4 035 825
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)			GW	3 585 539

1.2 LE COMPTE DE RÉSULTAT : SOCIÉTÉ HOLDING 4/4

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	5 094
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	5 094
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	546 804
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	546 804
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		HI	-541 709
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX) HJ	
	Impôts sur les bénéfices *	(X) HK	890 701
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	404 0921
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 887 793
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)		HN	215 3127

POINT DE VIGILANCE : DEMANDER LE COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Charges d'exploitation						
Autres achats et charges externes	288 235	53	165 322	54	122 914	74
<i>Etudes et prestations</i>	5 000	1			5 000	
<i>Refact frais</i>	20 826	4	16 642	5	4 184	25
<i>Fournitures electricite</i>	536		717		-182	-25
<i>Fournitures eau</i>	388				388	
<i>Fourn.entret.&petit equip</i>	3 488	1	326		3 162	969
<i>Locations immobilieres</i>	53 880	10	53 335	17	545	1
<i>Loyer garage parking</i>	2 400		2 400	1		
<i>Loyer appart barcelona</i>	5 900	1			5 900	
<i>Locations mobilieres</i>	6 359	1			6 359	
<i>Locations mat.transport</i>			252		-252	-100
<i>Charges locatives</i>	6 960	1	6 839	2	121	2
<i>Primes d'assurances</i>	2 261		1 840	1	422	23
<i>Documentation generale</i>	115		96		18	19
<i>Formation</i>	539				539	
<i>Frais colloque seminaire</i>	2 800	1			2 800	
<i>Honoraires</i>	112 778	21	10 760	4	102 018	948
<i>Honoraires</i>	1 800				1 800	
<i>Honoraires</i>	3 000	1	6 500	2	-3 500	-54
<i>Honoraires cac</i>	4 946	1	4 534	1	412	9
<i>Honoraires</i>	14 072	3	16 572	5	-2 500	-15
<i>Frais actes & contentieux</i>	1 286		404		882	218
<i>Cadeaux a la clientele</i>	2 467		4 394	1	-1 927	-44
<i>Voyages et déplacements</i>	1 130		607		524	86
<i>Voyages deplac.</i>	11 193	2	25 754	8	-14 561	-57
<i>Missions etranger</i>			974		-974	-100
<i>Receptions</i>	16 587	3	3 411	1	13 177	386
<i>Frais telecommunication</i>	540		1 141		-602	-53
<i>Services bancaires</i>	4 583	1	1 110		3 473	313
<i>Cotis. professionnelles</i>	2 400		6 715	2	-4 315	-64
Impôts, taxes et versements assimilés	479 648	89	5 660	2	473 987	
<i>Formation continue (org.)</i>	437		399		39	10
<i>Taxe apprentissage (verst</i>	540		493		48	10
<i>Cet</i>	1 482		1 483		-1	
<i>Taxes habitation</i>	2 553		2 543	1	10	
<i>Taxe fonciere</i>	14 163	3			14 163	
<i>Ordure menagere</i>	746		743		3	
<i>Droit enregistrement</i>	459 726	85			459 726	
Salaires et traitements	76 964	14	66 891	22	10 073	15
<i>Salaires appointements</i>	61 300	11	54 446	18	6 854	13
<i>Salaires avantages en nature</i>	18 000	3	18 000	6		
<i>Conges payes</i>	25		-3 942	-1	3 967	101
<i>Credit cice</i>	-2 361		-1 613	-1	-748	-46

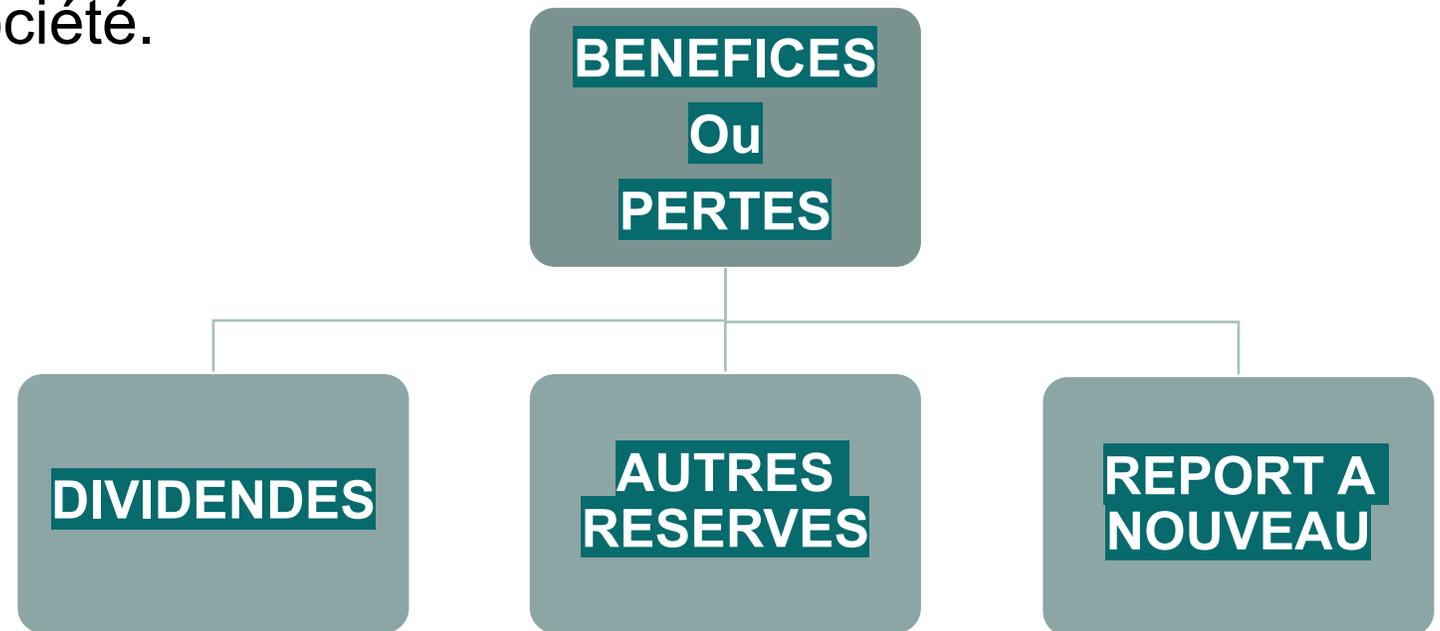
2. COMPRENDRE L'AFFECTION DU RÉSULTAT

2. COMPRENDRE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Réflexe n°1 : préalable indispensable : comprendre l'affectation du résultat pour comprendre la distribution des dividendes.

Chaque année, les associés doivent :

- Approuver les comptes.
- Affecter le résultat de la société.



2. COMPRENDRE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Réflexe n°2 : Maîtriser la terminologie.

Affecter le résultat : décider du traitement fait des bénéfices ou des pertes réalisés à la fin de l'exercice comptable.

Pour les sociétés de capitaux : article L232-11 du code de commerce : « *Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.*

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. »

La décision d'affectation du résultat est une décision prise aux conditions de majorité prévues pour les décisions ordinaires.

Penser à toujours vérifier les règles de majorité dans les statuts pour l'affectation du résultat.

2. COMPRENDRE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Réflexe n°3 : Maîtriser les différentes options qui s'offrent aux associés au moment de l'assemblée générale.

Option n°1 : affecter tout ou partie du résultat en réserves.

- On entend par « réserve » toute somme prélevée sur les bénéfices et affectée à une destination déterminée ou, tout simplement, conservée à la disposition de la société.

- **Réserves obligatoires** : dans les sociétés par actions et les SARL, une fraction du bénéfice doit obligatoirement être portée à un compte de réserve intitulé « réserve légale », à peine de nullité de toute délibération contraire.
 - *Le prélèvement pour la dotation à la réserve légale est de 5 % au moins du bénéfice. Il cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint 10 % du capital social.*
 - *Ces seuils constituent un minimum : les statuts peuvent valablement prévoir un prélèvement annuel supérieur.*

- **Réserves statutaires ou facultatives** : afin d'auto financer des investissements, constituer des économies pour des dépenses exceptionnelles futures, distributions futures aux associés/actionnaires etc...

2. COMPRENDRE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Réflexe n°3 : Maîtriser les différentes options qui s'offrent aux associés au moment de l'assemblée générale.

Option n°2 : affecter tout ou partie du résultat en report à nouveau. Il y a une alternative :

- **Le report à nouveau créditeur** : « représente la partie du bénéfice qui n'a pas été mis en réserve, qui n'a pas été distribué et dont l'assemblée générale a différé l'affectation jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. » (« La comptabilité expliquée aux juristes » M.Cozian, P-J.GAUDEL, LEXISNEXIS).

L'année suivante, le report à nouveau est rattaché aux bénéfices de l'exercice et contribue à la détermination du bénéfice distribuable sur la répartition duquel la collectivité des associés ou l'assemblée générale ordinaire est appelée à se prononcer.

- **Le report à nouveau débiteur** : lorsque le résultat de l'exercice est affecté au débit de ce compte.

2. COMPRENDRE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Réflexe n°3 : Maîtriser les différentes options qui s'offrent aux associés au moment de l'assemblée générale.

Option n°2 : affecter tout ou partie du résultat en report à nouveau : une alternative

- **1^{ère} hypothèse : le report à nouveau de l'exercice N-1 n'est pas affecté au moment de l'affectation du résultat de l'année N+1**
 - **Mai 2021** : bénéfice distribuable de 2.000.000 € au titre de l'exercice comptable clos au 31 décembre 2020 hors report à nouveau de l'année 2019 qui était de 300.000 €
 - **Affectation :**
 - 1.000.000 € distribués en dividendes.
 - 500.000 € : affectés au compte autres réserves
 - 500.000 € : affectés en report à nouveau, le report à nouveau sera donc de 800.000 € (300.000 € au titre de l'année 2020+ 500.000 au titre de l'année 2019).
- **Problématique** : à la clôture des comptes au 31 décembre 2021, les réserves sont de 400.000 €.
- Que s'est-il passé ?

2. COMPRENDRE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Réflexe n°3 : Maîtriser les différentes options qui s'offrent aux associés au moment de l'assemblée générale.

Option n°2 : affecter tout ou partie du résultat en report à nouveau : une alternative

- 2^{ème} hypothèse : le report à nouveau de l'exercice N-1 est réaffecté chaque année,

	Exercice comptable 2019	Exercice comptable 2020	Exercice comptable 2021
Résultat à affecter de l'année N qui se ventile comme suit	500.000 €	750.000 €	120.000 €
Report à nouveau de l'année N-1	100.000 €	200.000 €	100.000 €
Résultat de l'année N	400.000 €	550.000 €	25.000 €
Affectation décidée en AG			
Autres réserves	150.000 €	150.000 €	0€
Dividendes	150.000 €	450.000 €	50.000 €
Report à nouveau	200.000 €	100.000 €	75.000 €

2. COMPRENDRE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Réflexe n°3 : Maîtriser les différentes options qui s'offrent aux associés au moment de l'assemblée générale.

Option n°3 : affecter tout ou partie du résultat en dividendes.

Rappel des conditions pour distribuer des dividendes :

- 1° L'assemblée générale doit avoir approuvé les comptes.
- 2° Il faut constater l'existence de sommes distribuables
- 3° Avoir la trésorerie qui permet le paiement des dividendes (à défaut, le dividende peut être distribué en compte courant d'associé)

Si l'AG vote une distribution de dividendes : l'associé devient créancier de la société.

Comment savoir si un époux associé/ actionnaire à perçu des dividendes ?

Demander le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle.

Demander la déclaration d'imposition n°2042 : le dividende distribué est un revenu qui doit être déclaré (qu'il soit perçu ou distribué en compte courant d'associé)

2. COMPRENDRE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Réflexe n°3 : Maîtriser les différentes options qui s'offrent aux associés au moment de l'assemblée générale.

Option n°3 : affecter tout ou partie du résultat en distribution de dividendes

En cas de démembrement : l'usufruitier a un droit de jouissance des parts sociales.

- vote l'affectation du résultat et donc la distribution du dividende.
- perçoit les dividendes,

Attention : en cas de mise en réserve de toute ou partie du résultat.

- **L'usufruitier n'a pas de droit sur la réserve :** elle constitue un élément de l'actif social qui appartient au nu propriétaire (*Cass Civ 1^{ère} 22 juin 2016, n°15-19471*).
- **Hypothèse du dividendes prélevés sur les réserves :** l'usufruitier perçoit le dividende :
 - Sauf convention contraire entre l'usufruitier et le nu-propriétaire.
 - L'usufruitier est tenu d'une dette de restitution au terme de son usufruit (quasi-usufruit).

2. COMPRENDRE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Réflexe n°3 : Maîtriser les différentes options qui s'offrent aux associés au moment de l'assemblée générale.

Option n°3 : affecter tout ou partie du résultat en dividendes

Vigilance n°1 : la mise en paiement des dividendes

Vigilance n°2 : l'acompte sur dividendes

2. COMPRENDRE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Réflexe n°3 : Maîtriser les différentes options qui s'offrent aux associés au moment de l'assemblée générale.

Option n°3 : affecter tout ou partie du résultat en dividendes

Vigilance n°3 : analyser les modalités de paiement de la distribution de dividendes :

- Soit la trésorerie de la société distributrice est suffisante pour payer directement le dividende entre les mains de l'associé / actionnaire.
- Soit la trésorerie de la société n'est pas suffisante pour payer directement le dividende entre les mains de l'associé, dans ce cas le dividende est alors inscrit au compte courant de l'associé (dette de la société envers l'associé).

Dans les 2 hypothèses : le dividende doit être déclaré à l'impôt sur le revenu. L'associé /actionnaire est présumé avoir la disponibilité du dividende inscrit en compte courant sauf à démontrer l'impossibilité financière ou juridique de le prélever (la charge de la preuve repose sur le contribuable).

2. COMPRENDRE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Réflexe n°3 : Maîtriser les différentes options qui s'offrent aux associés au moment de l'assemblée générale.

Vigilance n°4 : calculer la moyenne des dividendes perçus au cours des dernières années.

Première hypothèse : l'analyse se limite aux dividendes perçus de l'année où le juge statue.

Assemblée générale mars 2022 :

distribution de dividendes 2022 au titre de l'exercice 2021 mis en paiement en juin 2022.

150.000 € à recevoir au plus tard en juin 2022 au titre

Deuxième hypothèse : l'analyse doit se faire aux dividendes perçus au cours des trois dernières années

Exercice comptable 2021	Exercice comptable 2020	Exercice comptable 2019
150.000 € <i>Mis en paiement en 2022</i>	0 €	350.000 € <i>Mis en paiement en 2020</i>
Moyenne = 166.666,67 €		

2. COMPRENDRE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Réflexe n°3 : Maîtriser les différentes options qui s'offrent aux associés au moment de l'assemblée générale.

Vigilance n°4 : calculer la moyenne des dividendes perçus au cours des dernières années.

	Exercice comptable 2021	Exercice comptable 2020	Exercice comptable 2019
Résultat	180.000 €	100.000 €	800.000 €
Dividendes distribués (<i>mis en paiement l'année N+1</i>)	150.000 €	0 €	350.000 €
Pourcentage du dividende distribué	83%	0 %	43,75 %

2.COMPRENDRE L'AFFECTION DU RÉSULTAT

Vigilance n°5 : regarder s'il y a eu des distributions exceptionnelles pendant l'année,

Quand est ce que la distribution exceptionnelle peut-elle avoir lieu ?

- Soit elle est décidée lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire d'approbation des comptes.
- Soit dans les 9 mois suivants la clôture de l'exercice lors d'une assemblée générale extraordinaire.

2.COMPRENDRE L'AFFECTION DU RÉSULTAT

Vigilance n°5 : regarder s'il y a eu des distributions exceptionnelles pendant l'année,

Quand est ce que la distribution exceptionnelle peut-elle avoir lieu ?

- Soit elle est décidée lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire d'approbation des comptes.
- Soit dans les 9 mois suivants la clôture de l'exercice lors d'une assemblée générale extraordinaire.

EXTRAIT D'UN PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES

DEUXIÈME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 230 446 euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat de l'exercice : 230 446
- Dividende 230 000 euros

Le solde soit 466 € au report à nouveau qui s'établira ainsi à 278 670 €

Rappel des dividendes distribués

Exercice 2019néant

Exercice 2020 Néant

Exercice 2021 115 € par part soit 80,5 € net après prélèvement forfaitaire unique

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

POUR ALLER PLUS LOIN : TRÉSORERIE SANS CAPACITÉ DE DISTRIBUTION

STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	56 032	46 694	9 339	7 419
Autres créances	129 151	98 111	31 040	39 921
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	185 184	144 804	40 379	47 340
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	7 245 694		7 245 694	6 863 693
Charges constatées d'avance				
TOTAL disponibilités et divers :	7 245 694		7 245 694	6 863 693
ACTIF CIRCULANT	7 430 878	144 804	7 286 073	6 911 033

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2021	Net (N-1) 31/12/2020
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé	9 691 952	9 691 952
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	1 858	1 858
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(2 816 827)	(2 874 254)
Résultat de l'exercice	241 989	57 427
TOTAL situation nette :	7 118 973	6 876 983
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	7 118 973	6 876 983

POUR ALLER PLUS LOIN : TRÉSORERIE SANS CAPACITÉ DE DISTRIBUTION

1° Réduction du capital par incorporation des réserves négatives = Ce qui porte le capital à **6.900.113 €**.

2° Rachat des actions de la société par la société elle-même, auprès de ses actionnaires, entraînant une réduction du capital social résultant de l'annulation des actions rachetées.

3° Nouveau capital de 1000 euros.

4° Diminution de la trésorerie à hauteur de **6,8 M€** : nouvelle trésorerie : 400.000 €.

3 LES PRINCIPAUX DOCUMENTS JURIDIQUES, COMPTABLES ET FINANCIERS A DEMANDER

3.1 LES DOCUMENTS RELATIFS AUX SOCIÉTÉS

- Deux types de documents pour appréhender les parts ou actions détenues, le patrimoine détenu par l'intermédiaire de sociétés mais également les revenus tirés de l'activité par les dirigeants/associés ou actionnaires :
 - les documents juridiques (I)
 - Les documents comptables et financiers (II)
- **Réflexe** : consulter ces sites internet : infogreffe – pappers (gratuit) – ninja (gratuit)

3.1 LES DOCUMENTS RELATIFS AUX SOCIÉTÉS

I- Les documents juridiques :

- 1. **Statuts** de la société (constitutifs et « à jour ») :
- 2. **Extrait KBIS** : carte d'identité de la société qui prouve son enregistrement au registre du commerce et des sociétés (RCS) et comprend les informations essentielles :
 - Dénomination sociale
 - Numéro de SIRET
 - Adresse du siège
 - activité
 - Forme juridique
 - Capital social
 - Noms du gérant et dirigeant
 - Actualisation en fonction des évènements (notamment indication des procédures collectives, restructuration juridique, etc....)

3.1 LES DOCUMENTS RELATIFS AUX SOCIÉTÉS

I- Les documents juridiques

Extrait Kbis
EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro _____
Date d'immatriculation _____
Dénomination ou raison sociale _____
Forme juridique _____
Capital social _____
Adresse du siège _____
Activités principales _____
Durée de la personne morale _____
Date de clôture de l'exercice social _____

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms _____
Date et lieu de naissance _____
Nationalité _____
Domicile personnel _____

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement _____
Nom commercial _____
Activité(s) exercée(s) _____
Date de commencement d'activité _____
Origine du fonds ou de l'activité _____
Mode d'exploitation _____

3.1 LES DOCUMENTS RELATIFS AUX SOCIÉTÉS

I- Les documents juridiques :

Bénéficiaire effectif d'une société – Formulaire DBE-S-1 :

- connaître toute personne physique possédant directement ou indirectement plus de 25 % du capital ou des droits de votes (de la société déclarante cf modèle DBE –S-1).

3.1 LES DOCUMENTS RELATIFS AUX SOCIÉTÉS



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

DBE-S-1

(version du 17/11/2017)

DOCUMENT RELATIF AU BENEFICIAIRE EFFECTIF **D'UNE SOCIETE**

(L. 561-46, R. 561-55 et suivants du code monétaire et financier)

I. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE DECLARANTE

Dénomination sociale :
N° unique d'identification (SIREN) : Immatriculation au RCS du greffe de :
Forme juridique :
Adresse du siège social :
Code postal *Commune* *Pays*

II. INFORMATIONS SUR LE BENEFICIAIRE EFFECTIF DE LA SOCIETE

1) Informations sur l'identité du bénéficiaire effectif :

Civilité : Madame Monsieur
Nom de naissance :
Nom d'usage : Pseudonyme :
Prénom principal : Autres prénoms :
Né(e) le : à : Département / Pays :
Nationalité :
Adresse du domicile :
Code postal *Commune* *Pays*

4.1 LES DOCUMENTS RELATIFS AUX SOCIÉTÉS

I- Les documents juridiques (suite)

- 4. Rapport des **conventions réglementées** : actes juridiques passés entre la société et un associé/dirigeant (exemple : contrat de bail entre la société et un dirigeant, achat d'un bien à un associé...).
 - Le gérant (SARL)
 - Président de SAS ou un dirigeant
 - Dirigeant de la personne morale présidente de la SAS
 - Dans les SA : dirigeant, administrateur
 - Un associé
 - Un actionnaire de SA/SAS (plus de 10 % des actions)
- Ces conventions doivent être approuvées par l'Assemblée.

4.1 LES DOCUMENTS RELATIFS AUX SOCIÉTÉS

I- Les documents juridiques (suite)

- **5. Une copie du registre** (= inventaire) des procès-verbaux de l'année des sociétés visées et une copie des **PV des dernières assemblées** (ordinaires et extraordinaires) : L'assemblée générale est une réunion des associés qui permet de prendre les décisions de gestion importantes telles l'affectation du résultat annuel, la distribution de dividendes, etc....
- **6. Les organigrammes (juridiques et fonctionnels)**: essentiel pour analyser les flux, notamment financiers. Toute approche impliquant des sociétés doit commencer par l'étude de son organigramme, réalisé à partir de la **liste ou du tableau des filiales et participations (tableau 2059 G SD de la liasse fiscale)**.
- **7. Pacte d'actionnaires / associés.**

3.1 LES DOCUMENTS RELATIFS AUX SOCIÉTÉS

I- Les documents juridiques (suite)

8. Actionnariat : registre des mouvements de titres et comptes d'actionnaires.

3.1 LES DOCUMENTS RELATIFS AUX SOCIÉTÉS

II- Les documents comptables et financiers (suite)

- 1. Le bilan
- 2. Le compte de résultat
- 3. **L'annexe des comptes** : document comptable qui aide à la compréhension du compte de résultat et du bilan, produit tous les ans, en complément du bilan et du compte de résultat. L'annexe rapporte les opérations significatives de l'exercice visé.
- 4. **Rapport des commissaires aux comptes** : avis des CAC sur les comptes annuels.
- 5. **Rapport de gestion ou dernier rapport annuel** : analyse succincte de l'activité de la société pendant l'exercice écoulé.
- 6. **Les comptes sociaux / individuels.**
- 7. **Les comptes consolidés.**
- 8. **Liste des filiales et participations** : détail des parts sociales ou actions figurant dans l'actif immobilisé

3.1 LES DOCUMENTS RELATIFS AUX SOCIÉTÉS

II- Les documents comptables et financiers (suite)

- 9. Le relevé des frais généraux – imprimé n°2067 SD :
- Ce relevé est produit, chaque année, par les entreprises, notamment celles soumises à l'impôt sur les sociétés pour déclarer à l'administration fiscale les rémunérations des personnes les mieux rémunérées au sein de l'entreprise, leurs dépenses de voyages et de déplacement.
- Cet imprimé est intégré à la liasse fiscale.

3.1 LES DOCUMENTS RELATIFS AUX SOCIÉTÉS

II- Les documents comptables et financiers (suite)



N° 11093 *21
Formulaire obligatoire (article 54 quater
Du Code général des impôts)



RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
N° 2067-SD
(2020)

ANNÉE _____ ou exercice
du _____
au _____

Désignation de l'entreprise _____

Adresse _____

A – FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉS : v notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES			
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4	Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	TOTAL DES COLONNES 5 à 8
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								

3.1 LES DOCUMENTS RELATIFS AUX SOCIÉTÉS

III- Les documents spécifiques aux sociétés holding animatrice

- 10. La convention d'animation (entre la société holding et ses filiales)
- 11. Les PV du Comité stratégique

3.1 LES DOCUMENTS RELATIFS AUX SOCIÉTÉS

Exemple : la documentation relative à l'approbation des comptes

- **En qualité d'associé de la société :**

- Convocation aux assemblées générale
- Comptes sociaux
- Rapport du Gérant, du Président ou du Conseil d'Administration (attention il n'est plus obligatoire dans certains cas)
- Rapport du ou des Commissaires aux comptes
- Dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, l'actionnaire bénéficie du droit de consulter par voie électronique un certain nombre de documents que la société doit publier sur son site internet.

- Questions écrites en lien avec l'ordre du jour, dès la réception de la convocation jusqu'au jour de l'assemblée (pas de limitation sur le nombre). Le dirigeant devra y répondre et cela doit être consigné dans le procès-verbal d'assemblée générale. Si la question est trop complexe il peut y avoir une réponse différée.



Aucune disposition du Code de commerce ne sanctionne spécifiquement l'absence de réponse du dirigeant. L'absence de réponse pourrait causer un dommage et entraîner une action en responsabilité. Débat sur la nullité de l'assemblée.

3.1 LES DOCUMENTS RELATIFS AUX SOCIÉTÉS

Exemple : la documentation relative à l'approbation des comptes

▪ En qualité de tiers :

- Dépôt des comptes sur Infogreffe. Confidentialité en fonction des seuils.

Les micro-entreprises peuvent bénéficier de la confidentialité de leurs comptes annuels (elles ne dépassent pas deux des trois seuils suivants : 350 000 € de total de bilan / 700 000 € de chiffre d'affaires net / 10 salariés employés au cours de l'exercice)

Les petites entreprises peuvent bénéficier de la confidentialité du compte de résultat (elles ne dépassent pas deux des trois seuils suivants : 4 millions d'euros de total de bilan / 8 millions d'euros de chiffre d'affaires net / 50 salariés employés au cours de l'exercice)

- Décision d'approbation des comptes et d'affectation du résultat sur Infogreffe.

- Tout intéressé ou le ministère public peut demander au président du tribunal de commerce statuant en référé d'enjoindre aux dirigeants de procéder au dépôt des comptes sur le fondement de l'article L 123-5-1 du Code de commerce.



L'ensemble de ces obligations ne s'appliquent pas aux sociétés civiles.

3.1 LES DOCUMENTS RELATIFS AUX SOCIÉTÉS

- Où trouver les documents juridiques, comptables et financiers relatifs aux sociétés :

- <https://w.w.w.infogreffe.fr/>
- <https://www.societe.com/>
- <https://www.pappers.fr/>

3.2 LES DOCUMENTS RELATIFS À LA FISCALITÉ PERSONNELLE

- **Déclaration de revenus et avis d'impositions** – (2042, 2042 C, 2042 C PRO).
- **Déclaration d'impôt sur la fortune immobilière** (2042 IFI).
- **Dernière déclaration d'impôt sur la fortune et avis d'imposition** (Année 2017).
- **Déclaration d'un compte ouvert hors de France** (Cerfa 3916, annexé chaque année à la déclaration de revenus).
- **Imprimé fiscal unique.**
- **Consultation des fichiers FICOBA et FICOVIE.**

3.2 LES DOCUMENTS RELATIFS À LA FISCALITÉ PERSONNELLE

- **Déclaration de revenus et avis d'impositions** – (2042, 2042 C, 2042 C PRO).
- **Déclaration d'impôt sur la fortune immobilière** (2042 IFI).
- **Dernière déclaration d'impôt sur la fortune et avis d'imposition** (Année 2017).
- **Déclaration d'un compte ouvert hors de France** (Cerfa 3916, annexé chaque année à la déclaration de revenus).
- **Imprimé fiscal unique.**
- **Consultation des fichiers FICOBA et FICOVIE.**

3.3 COMMENT OBTENIR CES DOCUMENTS ?

- **Sommation d'avoir à communiquer**
- **Incident aux fins d'avoir à communiquer des pièces**
- **Focus article 259-3 du code civil**

« Les époux doivent se communiquer et communiquer au juge ainsi qu'aux experts et aux autres personnes désignées par lui en application des 9° et 10° de l'article 255, tous renseignements et documents utiles pour fixer les prestations et pensions et liquider le régime matrimonial.

Le juge peut faire procéder à toutes recherches utiles auprès des débiteurs ou de ceux qui détiennent des valeurs pour le compte des époux sans que le secret professionnel puisse être opposé »

4. APPRÉHENDER LES DIFFÉRENTES MÉTHODES DE VALORISATION

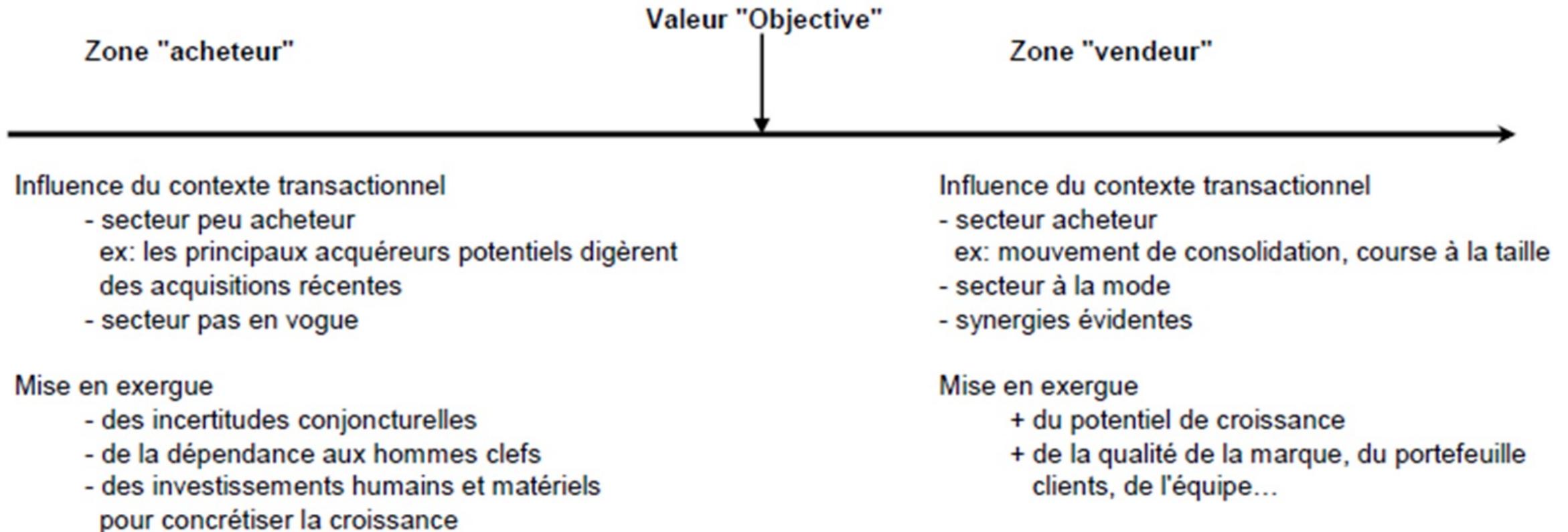
La nécessité d'évaluer le patrimoine professionnel : source de disparité principale entre les époux

4.1 LES CONCEPTS DE BASE

Les circonstances qui peuvent nécessiter une évaluation

- **L'évaluation ne peut pas se restreindre à un exercice mécanique d'application de formules**
- **Les principaux contextes d'évaluation sont les suivants :**
 - Dans le cadre de vie de l'entreprise
 - Dans un cadre réglementaire
 - Dans un cadre judiciaire ou patrimoniale

4.1 LES CONCEPTS DE BASE : DIFFÉRENCE ENTRE VALEUR & PRIX



4.1 LES CONCEPTS DE BASE : LES DIFFÉRENTES VALEURS

Les circonstances qui peuvent nécessiter une évaluation

- **L'évaluation ne peut pas se restreindre à un exercice mécanique d'application de formules**
- **Les principaux contextes d'évaluation sont les suivants :**
 - Dans le cadre de vie de l'entreprise
 - Dans un cadre réglementaire
 - Dans un cadre judiciaire ou patrimoniale

4.1 LES CONCEPTS DE BASE : LES DIFFÉRENTES VALEURS

Ne pas confondre valeur d'entreprise et valeur des fonds propres

C'est une erreur fréquente

- Les seuls multiples ayant du sens se rapportent à la valeur de l'entreprise
- La différence entre ces deux valeurs est déterminée par l'endettement et les liquidités
- La valeur des actions est égale à la valeur d'entreprise minorée de l'endettement et majorée de la trésorerie disponible

AINSI

→ Valeur des fonds propres = Valeur d'entreprise +/- endettement net

4.1 LES CONCEPTS DE BASE : LES DIFFÉRENTES VALEURS

Définition de l'endettement net

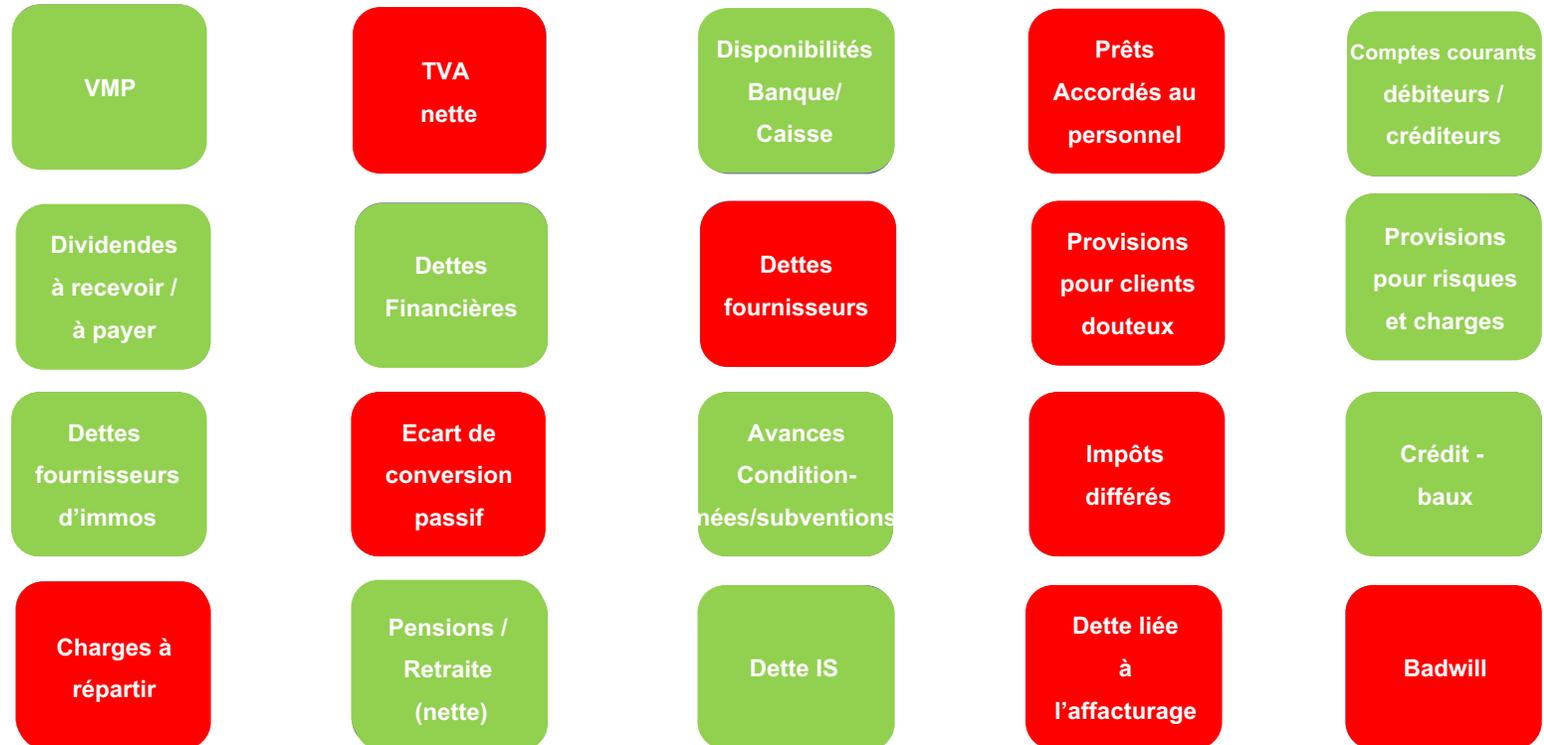
- L'endettement net est la position de l'entreprise vis-à-vis des tiers non liés à l'exploitation
- L'endettement net correspond à l'endettement financier corrigé des éléments d'actif et de passif non intégrés dans le BFR
- Entrent dans le calcul de la dette nette :
 - Les actifs hors exploitation (en valeur de marché)
 - Les comptes courants intra-groupe
 - Certaines immobilisations financières en valeur de marché
 - Les provisions pour risques et charges décaissables (indemnités de fin de carrière, litiges...)

4.1 LES CONCEPTS DE BASE : LES DIFFÉRENTES VALEURS

Exemples

Analyse du bilan - Ajustement de la dette nette

Exercice : Parmi les éléments ci-dessous lesquels sont à classer en dette nette?



Source : Séminaire CNCC « Diligences d'acquisition 2014/2015 »

4.2 L'ÉVALUATION D'UN FONDS DE COMMERCE

4.2 L'ÉVALUATION D'UN FONDS DE COMMERCE

Principes généraux

- **Dans notre législation, absence de définition du fonds de commerce**
 - Le Code de commerce de 1807
 - Loi du 17/03/1909 relative à la vente et au nantissement du fonds de commerce
 - Loi du 29/06/1935 relative au prix de vente
 - Aucun de ces textes ne définit la notion de “fonds de commerce”

- **La doctrine perçoit le fonds de commerce comme une universalité**
 - Universalité => réunion de plusieurs éléments
 - La clientèle étant créée et retenue grâce aux divers autres éléments du fonds
 - Il y a donc création d'un droit de propriété incorporel, susceptible de transmission

4.2 L'ÉVALUATION D'UN FONDS DE COMMERCE

Principes généraux

- **L'administration fiscale considère que:**

- “La valeur vénale d'un bien correspond à sa valeur marchande, c-à-d au prix auquel ce bien pourrait être vendu ou acheté...”
- ... Evaluer un bien quel qu'il soit consiste donc à supputer la plus forte probabilité de prix auquel il pourrait se vendre s'il était mis sur le marché dans des conditions normales d'offre et de demande”

4.2 L'ÉVALUATION D'UN FONDS DE COMMERCE

Principes généraux

- **Notion de Clientèle**
- **Élément essentiel du fonds de commerce**
- **La clientèle peut être juridiquement protégée (clause de non concurrence, non rétablissement...)**
- **L'absence de Clientèle**

4.2 L'ÉVALUATION D'UN FONDS DE COMMERCE

Approche par les capacités bénéficiaires

- **Détermination des capacités bénéficiaires du fonds de commerce:**
 - Résultat d'exploitation
 - Dotation aux amortissements
 - Variation anormale des stocks
 - Retraitement pour frais de siège
- **EBE**
- **EBE + loyer en vigueur = capacités bénéficiaires**
- **Capacités bénéficiaires x multiple = valeur du fonds**

4.2 L'ÉVALUATION D'UN FONDS DE COMMERCE

Principes généraux

- L'appréciation d'un fonds de commerce à partir des seuls chiffres d'affaires ne peut être que statistique
- La valeur du droit au bail constitue le plus souvent la principale valeur d'un fonds de commerce. C'est en cela qu'il convient d'avoir une approche pluridisciplinaire (expert-comptable, expert-immobilier, notaire...)
- La recherche de l'origine des capacités bénéficiaires d'un fonds est essentielle pour en déterminer la valeur réelle

4.3 L'ÉVALUATION D'UNE ENTREPRISE

4.3 L'ÉVALUATION D'UNE ENTREPRISE

Les méthodes d'évaluation intrinsèques

- La photographie financière des entreprises et des sociétés est retracée au travers de deux documents comptables : le bilan et le compte de résultat.
- Très logiquement, les méthodes d'évaluation ont pris appui sur ces deux documents, de sorte que les méthodes d'évaluation peuvent être classées en trois grandes catégories :
 - Celles fondées sur le patrimoine qui privilégient le bilan
 - Celles fondées sur le résultat qui privilégient le compte de résultat
 - Celles fondées à la fois sur le patrimoine et les perspectives de rentabilité

4.3 L'ÉVALUATION D'UNE ENTREPRISE

Les méthodes d'évaluation intrinsèques

- **Sous la rubrique des méthodes d'évaluation fondées sur le patrimoine, on recense :**

- La valeur mathématique comptable qui est égale au total des capitaux propres sous déduction, le cas échéant, des dividendes à payer.
- La valeur mathématique intrinsèque (ou actif net corrigé) qui est déterminée à partir de la valeur mathématique comptable en substituant à la valeur comptable la valeur réelle des postes d'actifs.

4.3 L'ÉVALUATION D'UNE ENTREPRISE

Les méthodes d'évaluation intrinsèques

- **Sous la rubrique des méthodes d'évaluation par le résultat, on recense :**

- La valeur de rendement, qui s'obtient en capitalisant à un taux approprié le dividende moyen mis en distribution par la société au cours des trois dernières années.
- La valeur de rentabilité qui s'obtient par capitalisation ou par actualisation du bénéfice net moyen des trois dernières années sur la base d'un taux à déterminer.
- La valeur actualisée de la marge brute d'autofinancement (MBA) qui s'obtient par actualisation de la marge brute d'autofinancement moyenne des deux ou trois dernières années. Lorsque la marge brute d'autofinancement est difficile à déterminer, notamment en cas d'activités multiples, on substitue le résultat courant avant impôt à la marge brute d'autofinancement.

4.3 L'ÉVALUATION D'UNE ENTREPRISE

Les méthodes d'évaluation intrinsèques

- Méthode « mixte » d'évaluation ou l'évaluation par la rente de goodwill.
- Le goodwill est égal à la capitalisation ou à l'actualisation de la différence entre le résultat net dégagé par la masse des capitaux permanents investis dans l'outil de travail (valeur substantielle ou les capitaux permanents nécessaires à l'exploitation) et de rendement de ces mêmes capitaux, placés sur les marchés financiers à un taux non risqué (OAT 10 ans).

4.3 L'ÉVALUATION D'UNE ENTREPRISE

L'évaluation par actualisation de flux de trésorerie

- L'entreprise vaut l'ensemble des flux actualisés qu'elle est susceptible de rapporter dans le futur

$$\text{Valeur} = \sum_{i=1}^{\infty} \frac{\text{Flux de l'année } i}{(1+k)^i}$$

- L'actualisation des flux (DCF - discounted cash-flows) de trésorerie est une méthode intrinsèque
- Elle consiste à évaluer la « cible » sur la base des prévisions financières de la société, actualisées au taux de rentabilité exigé par les investisseurs

4.3 L'ÉVALUATION D'UNE ENTREPRISE

Le taux d'actualisation

- Il traduit le taux de rentabilité minimal souhaité par l'investisseur
- Il doit intégrer des variables:
 - Macro-économiques
 - Micro-économiques
 - Externes et propres à l'entreprise
- Le risque lié à l'investissement est mesuré en fonction des performances:
 - De l'entreprise sur son secteur d'activité
 - Du secteur d'activité sur le marché

4.3 L'ÉVALUATION D'UNE ENTREPRISE

Le taux d'actualisation

Éléments constitutifs	Références	Estimation
Rendement minimal des actifs monétaires	Taux de rendement des OAT 10 ans	3 à 5% sur le long terme
Risque de marché	Prime de risque = différence entre rémunération des actions et rémunération des obligations	4 à 8%
Risque sectoriel	Risques inhérents au(x) secteur(s) d'activité(s) de l'entreprise	<i>Opportunités/ Menaces</i>
Risque intrinsèque	Performance de l'entreprise sur son secteur d'activité	<i>Forces/ Faiblesses</i>

4.3 L'ÉVALUATION D'UNE ENTREPRISE

La formule de calcul

$$DCF = \sum_{t=1}^{t=T} \frac{FTD_t}{(1+K)^t} + \frac{VE_T}{(1+K)^T}$$

K est le taux d'actualisation qui permet de refléter la décote (ou discount en anglais) à appliquer aux flux année après année. Comme nous l'avons évoqué, il peut s'agir d'un coût des fonds propres si l'on fait le calcul à partir de flux aux actionnaires, mais le plus souvent il s'agira d'un CMPC en considérant des flux aux apporteurs de financement.

VE_T est la valeur terminale calculée en sortie de business plan. On la calcule usuellement de deux manières :

- Soit par une formule type Gordon Shapiro sur la base d'un flux de référence pour les années T+1 et au-delà :

$$VE_T = \frac{\text{Flux de référence}_{T+1}}{(K - g)}$$

- Soit en appliquant un multiple de référence sur un des agrégats de référence, usuellement le REX ou l'EBE (ou l'EBIT ou l'EBITDA).

4.3 L'ÉVALUATION D'UNE ENTREPRISE

La valorisation par le moyen de multiple (méthode analogique)

Elle consiste dans les deux cas évoqués (comparables boursiers ou transactions de comparables) à lire dans un échantillon les multiples applicables (CA, EBIT ou REX, EBITDA ou EBE sont les plus courants). Les calculs doivent être effectués en valeur d'entreprise pour ne pas être pollués par l'endettement net.

Le calcul de la valeur d'entreprise de la cible est très simple :

$$\text{valeur d'entreprise} = \text{agrégat}_{\text{cible}} \times \text{multiple}_{\text{échantillon}}$$

La difficulté réside dans la capacité à trouver de bons comparables, à retraiter les données de l'échantillon quand cela s'avère nécessaire et l'agrégat de référence de la cible utilisé.

4.3 L'ÉVALUATION D'UNE ENTREPRISE

Synthèse des principales méthodes

Méthodes intrinsèques

Patrimoniales	Actif net réévalué	Holdings Immobilier Actifs à forte liquidité	Simple	Bilan Valeurs à jour des actifs (valeur vénale...) et passifs	Qualité des valeurs de marché utilisées Actifs non comptabilisés, Fiscalité et Passifs latents... Primes et décotes applicables
Par les flux futurs	Valeur de rendement	Société ou branche opérationnelle en régime de croisière	Simple	Flux de référence Taux de capitalisation Croissance long terme	Représentativité du flux de référence Choix du taux et de l'hypothèse de croissance
	DCF (avec WACC, LBO, APV...)	Société ou branche opérationnelle Projet / Start-up	Complexe	Diagnostic stratégique Business Plan Taux d'actualisation Croissance long terme des cash flows	Valeur terminale Prime de risque Hypothèses d'endettement, d'investissement...
	Approche par les dividendes (modèle ad hoc, Bates...)	Valeur de rendement à forte visibilité/récurrence Participation minoritaire	Moyenne	Dividendes futurs Taux d'actualisation Croissance long terme des dividendes	Dépend de la politique de distribution
Cours de bourse		Société cotée	Simple	Cours de bourse Volumes Répartition du capital Fanchissements de seuil	Taille du flottant Effets de rumeurs et d'annonce Mouvements stratégiques et opportunistes

4.3 L'ÉVALUATION D'UNE ENTREPRISE

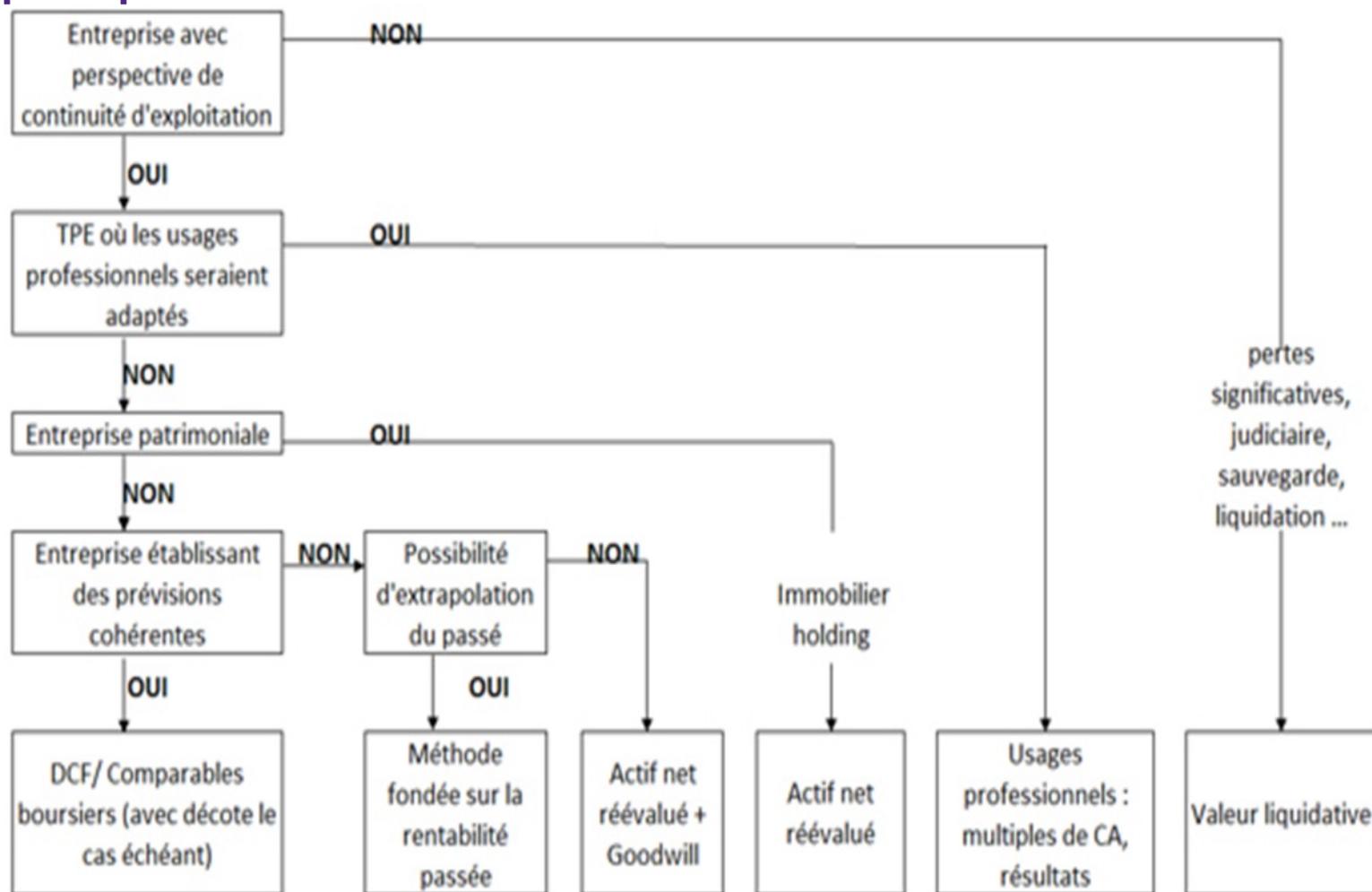
Synthèse des principales méthodes

Méthodes analogiques

Multiplés boursiers	Secteur bien représenté en bourse	Simple	Echantillon de comparables Données boursières	Comparabilité Taille de l'échantillon Représentativité des agrégats passés/futurs
Multiplés de Transactions	Secteur visible en termes de transaction	Simple	Echantillon de comparables Données de transaction	Accès aux transactions Comparabilité Taille de l'échantillon Qualité et représentativité des données de transactions
Multiplés spécifiques	Usage sectoriel	Simple	Echantillon de comparables	Comparabilité Taille de l'échantillon Représentativité des agrégats passés/futurs

4.3 L'ÉVALUATION D'UNE ENTREPRISE

Synthèse des principales méthodes



4.4 LES PRINCIPALES ERREURS À NE PAS COMMETTRE

4.4 LES PRINCIPALES ERREURS À NE PAS COMMETTRE

Erreur n°1 : Ne pas réaliser une analyse stratégique préalable

- **L'évaluation d'entreprise n'est pas un exercice arithmétique mais une technique économique- les résultats passés ne sont donc qu' un élément parmi d'autres**
- **Les résultats futurs sont donc l'élément essentiel**
- **Seule une analyse stratégique complète permet d'émettre une opinion sur les résultats futurs**
- **Elle repose sur une compréhension du secteur et :**
 - sur l'identification des ressources et des compétences de l'entreprise
 - sur le niveau d'adéquation entre les ressources et les choix stratégiques de l'entreprise
- **Cette étape préliminaire est essentielle à une évaluation**
- **Elle est fréquemment effectuée de manière très superficielle**

4.4 LES PRINCIPALES ERREURS À NE PAS COMMETTRE

Erreur n°2 : Prise en compte du seul actif net (ou valeur des fonds propres)

- **C'est une notion juridique et comptable qui n'a pas de signification économique, sauf dans des cas très particuliers, à savoir:**
 - Qui correspondent à la liquidation de l'entreprise
 - Mais certainement pas à une hypothèse de continuité



Il est pourtant fréquemment utilisé par les praticiens de la comptabilité alors qu'il peut être modifié par un simple changement de normes comptables.

4.4 LES PRINCIPALES ERREURS À NE PAS COMMETTRE

Erreur n°2 : Prise en compte du seul actif net (ou valeur des fonds propres)

- **Cette approche est très populaire chez les juristes**
- **Elle est aussi très pratiquée par l'administration fiscale (cf. Valeur Mathématique)**
- **Elle a rarement du sens au plan économique même en la corrigeant des plus et moins-values latentes**
- **Elle revient en fait à se placer dans une hypothèse d'arrêt d'exploitation qui est rarement justifiée dans la pratique**

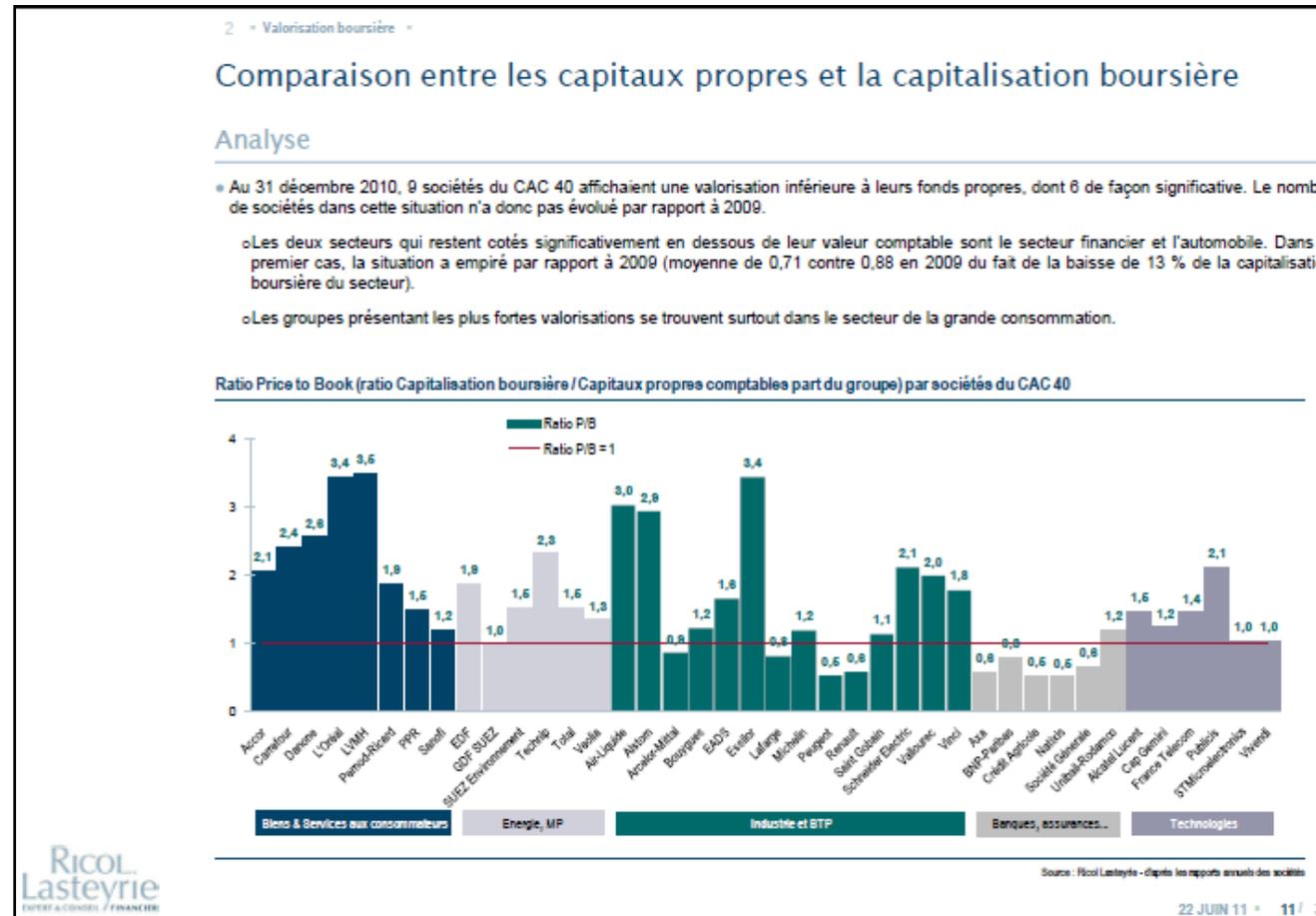
4.4 LES PRINCIPALES ERREURS À NE PAS COMMETTRE

Erreur n°2 : Prise en compte du seul actif net (ou valeur des fonds propres)

- **Le profil financier des sociétés du CAC 40 en est une bonne illustration**
- **Voir l'étude publiée chaque année par le cabinet Ricol et Lasteyrie:**
 - elle étudie notamment le ratio Price to Book qui fait le lien entre l'actif net et la valeur de l'entreprise (capitalisation boursière)
 - on observe que, même pour les sociétés de taille comparable, ce ratio est très dispersé
 - il va de 0,45 pour Peugeot à 3,5 pour Alstom

4.4 LES PRINCIPALES ERREURS À NE PAS COMMETTRE

Erreur n°2 : Prise en compte du seul actif net (ou valeur des fonds propres)



4.4 LES PRINCIPALES ERREURS À NE PAS COMMETTRE

Erreur n°3 : Réaliser la moyenne de méthode

- **On la rencontre encore fréquemment**
 - notamment dans l'administration fiscale (cf. pondérations évoquées dans le guide fiscal)
 - ou chez les évaluateurs peu qualifiés
- **Elle a très rarement un fondement logique**
- **Elle se fonde souvent sur deux hypothèses contradictoires:**
 - la poursuite de l'entreprise et sa liquidation
 - en mixant des calculs sur le rendement futur et des estimations de patrimoine liquidatif
- **Elle conduit surtout à intégrer dans la moyenne des résultats sans pertinence pour multiplier les méthodes employées**

4.4 LES PRINCIPALES ERREURS À NE PAS COMMETTRE

Erreur n°3 : Réaliser la moyenne de méthode

Extrait du guide fiscal

Pour les paquets de titres minoritaires

Sans minorité de blocage, la valeur de rentabilité peut intégrer la valeur de rendement ou la privilégier en retenant par exemple 2 V.R. pour une V.P. soit une valeur moyenne de rentabilité de 1 866 €, ce qui donne en retenant une formule de 1 V.M. pour 3 V. Rent. une valeur du titre de :

$$\frac{V.M. + 3V.Rent.}{4} = \frac{2.400 + (3 \times 1.866)}{4} = 2.000 \text{ €}$$

Dans les sociétés importantes, selon les situations de minorité, le poids de la valeur de rentabilité dans la formule finale peut varier. Il peut être envisagé de retenir 1 V.M. pour 2 V.Rent. voire pour 3 V.Rent. sans que la pondération puisse aller au delà.

Ces exemples permettent d'illustrer les tableaux récapitulatifs des différentes pondérations qui sont présentés ci-dessous à titre indicatif et sans caractère contraignant. Ces tableaux visent à aider aux choix de la méthode qui peut être privilégiée selon la nature et la taille de la société et en fonction du pouvoir de décision conféré au paquet de titres.

	PME-PMI		Sociétés importantes		Sociétés à activité non commerciale et non industrielle
	Petite	Moyenne	Objet commercial	Objet industriel	Holdings patrimoniaux
Paquet majoritaire	3 V.M. + V.Rent. 4	2 V.M. + V.Rent. 3	V.M. + V.Rent. 2	V.M. + 2 V.Rent. 3	4 V.M. + V.Rent. 5
Paquet minoritaire	V.M. + V.Rent. 2	V.M. + 2 V.Rent. 3	V.M. + 3 V.Rent. 4		2 V.M. + V.Rent. 3

V.M. = valeur mathématique
V.Rent. = valeur de rentabilité, moyenne pondérée le cas échéant des valeurs de productivité ou par un multiple du R.E., valeur par l'E.B.E. ou la M.B.A., valeur de rendement²⁶.

4.4 LES PRINCIPALES ERREURS À NE PAS COMMETTRE

Erreur n°4 : Confondre la valeur des actions avec la valeur de l'entreprise

- Point déjà évoqué plus haut
- La valeur des actions est égale à la valeur d'entreprise minorée de l'endettement et majorée du cash disponible

AINSI

VFP = VE + Cash - Dette

4.4 LES PRINCIPALES ERREURS À NE PAS COMMETTRE

Erreur n°5 : Projeter des niveaux de cash flows futurs irréalistes

- **Elles sont assez souvent liées aux erreurs d'analyse stratégique :**
 - mauvaise appréciation de la pérennité des activités
 - ... ou de leur potentiel de croissance
 - ... ou de l'évolution du mix produits/services
 - ... du pouvoir de négociation de l'entreprise vis-à-vis de ses clients ou ses fournisseurs
 - ... des investissements à réaliser pour maintenir l'activité ou la développer

Toute la difficulté est d'identifier les clefs de création de la valeur et leur traduction financière

4.4 LES PRINCIPALES ERREURS À NE PAS COMMETTRE

Erreur n°6 : Erreurs de calcul lors de la détermination du taux d'actualisation

- **Le plus souvent, il s'agit :**

- de sous-estimer le taux
- d'inclure des corrections sans fondements argumentés à la hausse ou à la baisse
 - Se rappeler que le taux est un « millefeuille »: il faut rémunérer plusieurs risques qui s'accumulent

- **Erreur classique :**

- inclure dans le taux des corrections liées à des incertitudes ou du potentiel sur les cash flows
- appliquer directement à des PME des taux d'actualisation calculés sur des grandes valeurs boursières
- appliquer sans autre fondement que « l'usage » des ajustements tels que « la décote d'illiquidité »

4.4 LES PRINCIPALES ERREURS À NE PAS COMMETTRE

Erreur n°7 : Se tromper dans le calcul de la valeur terminale

- **Investissements sur/sous-estimés**
- **Variation de BFR ignorée ou erronée**
- **Exemples typiques:**
 - travailler uniquement en % BFR / CA
 - ne pas corriger les postes fluctuants comme la créance ou la dette d'IS

4.4 LES PRINCIPALES ERREURS À NE PAS COMMETTRE

Erreur n°7 : Se tromper dans le calcul de la valeur terminale

- **Investissements sur/sous-estimés**
- **Variation de BFR ignorée ou erronée**
- **Exemples typiques :**
 - travailler uniquement en % BFR / CA
 - ne pas corriger les postes fluctuants comme la créance ou la dette d'IS

4.4 LES PRINCIPALES ERREURS À NE PAS COMMETTRE

Erreur n°8 : Se tromper dans l'emploi de la méthode des comparables

- Le prix est différent de la valeur, chaque acheteur à une logique qui lui est propre
- Le marché n'est pas toujours rationnel
- Les secteurs apparemment identiques peuvent recouvrir des modèles économiques différents
- Les échantillons de comparaison sont-ils récents et de taille suffisante ?
- Le règlement de la transaction comparable a-t-il été effectué en actions ou en cash ?
- Quelles sont les garanties obtenues par l'acheteur ?
- Compare-t-on la cession d'un bloc de contrôle avec une participation minoritaire ?
- Les opérations industrielles sont-elles comparées avec des opérations strictement financières ?
- Quel était l'impact des synergies ?

4.4 LES PRINCIPALES ERREURS À NE PAS COMMETTRE

Erreur n°9 : Utiliser des données passées pour des entreprises évoluant sur des secteurs innovants ou en mutation

- **Ce sont les évaluations les plus difficiles à réaliser**
- **La référence au passé ne peut pas servir de guide**
- **Les comparables sont peu utilisables**
- **Le niveau de risque est très élevé**
- **On doit utiliser des techniques de simulation**
- **Celles-ci sont rarement bien maîtrisées**

4.5 L'ÉVALUATION D'UNE SCI QUI LOUE DES IMMEUBLES

4.5 VALORISATION D'UNE SCI QUI LOUE DES IMMEUBLES

Terrains	104 885	104 885	104 885
Constructions	851 123	851 123	851 123
Installations techniques, matériel et outillage			
Autres immobilisations corporelles			
Immob. en cours / Avances & acomptes			
Immobilisations financières			
Participations et créances rattachées	208	208	208
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	956 215	956 215	956 215

5. BIBLIOGRAPHIE

5. BIBLIOGRAPHIE : OUVRAGES

« *La comptabilité racontée aux juristes* », Préface de Florence Deboissy, Auteurs Maurice Cozian, Pierre-Jean Gaudel, LexisNexis- Précis fiscal, 3e édition, 10/2020

« Précis de droit fiscal de la famille », Préface Jean Hauser, Auteur Frédéric Douet, Lexisnexis, Precis Fiscal 20 Avril 2017, Entreprise, économie & droit, 16e édition.

« *Les sociétés civiles immobilières* » Thibault de Ravel d'Esclapon, Michel Storck Stéphane Fagot, Editeur : L.G.D.J
Collection : Les Intégrales, 2e édition, Parution : 09/2019, SBN : 978-2-275-06375-1.

5. BIBLIOGRAPHIE : ARTICLES

« *L'apport de biens communs ou de biens propres au capital social d'une société civile immobilière* » Gaz. Pal. 6 oct. 2020, n° 388 p8, p. 64, Alice Munck-Barraud, avocate au barreau de Paris, Mulon Associés, Olga Pény-Peltier, avocate au barreau de Paris, Mulon Associé

« *Comment, en cas de séparation, appréhender les dividendes et action gratuites reçus par un époux ?* »: Gaz. Pal. 7 juill. 2020, n° 382h1, p. 52, Camille Marti, avocate au barreau de Paris, associée, Arrow société d'avocats, Alice Munck-Barraud, avocate au barreau de Paris, Mulon Associés, Olga Pény-Peltier, avocate au barreau de Paris, Mulon Associé

« *Les revenus différés des époux à l'épreuve du divorce* » Réf : Gaz. Pal. 1 oct. 2019, n° 360k0, p. 49 Alice Munck-Barraud, avocate au barreau de Paris, Mulon Associés, Olga Pény-Peltier, avocate au barreau de Paris, Mulon Associé

« *L'incidence de la séparation des époux sur la société qu'ils ont constituée* » Réf : Gaz. Pal. 9 avril 2019, n° 346w8, p. 40 Nicolas Kilgus, maître de conférences à l'université de Franche-Comté, Alice Munck, avocate au barreau de Paris, Mulon Associés

« *Société civile /SCI : les bons réflexes* » Réf : Gaz. Pal. 14 nov. 2017, n° 306t4, p. 46, Stéphanie Paillard, avocat au barreau de Paris, Fiscalité des particuliers et de la famille

5. BIBLIOGRAPHIE : ARTICLES

« *SCI et liquidation d'un régime de communauté : revalorisation des créances et valeur des parts sociales* », Gaz. Pal. 6 janv. 2015, n° 206v8, p. 27 Héloïse Malherbe, avocat au barreau de Paris, collaboratrice senior chez BWG Associés

« *Nature juridique des stocks-options et des actions acquises par l'exercice de ces options au regard du régime matrimonial* » Réf : Gaz. Pal. 20 nov. 2014, n° 200v3, p. 11 Rémy Cabrillac, professeur à l'université Montpellier I

« *Le régime des rémunérations* » Ref : Defrénois, 30 octobre 2015, Gérard Champenois, professeur émérite de l'Université Panthéon-Assas, Sophie Schiller, professeur à l'université Paris Dauphine,

« *Les stock-options saisies par le droit patrimonial de la famille* » Réf: Defrénois 15 avril 2017, n°126a5 p36

Dossier « *DIVORCE et SCI* » AJ FAMILLE, avril 2014 , Editions DALLOZ.

« *Les droits sociaux ne naissent et ne sont acquis qu'à compter de l'immatriculation de la société* » AJ.FAM 2014.640, P. HILT.

Dossier « *Le divorce du chef d'entreprise* » AJ FAMILLE, avril 2020, Editions DALLOZ.

« *Le régime des gains et salaires économisés* », Lettre de la Fédération Nationale Droit du Patrimoine, Estelle Naudin, Professeur.

MERCI À TOUS